

Réaffectation de la travailleuse enceinte en nutrition clinique (CHUL, HDQ et HSFA)



Document de référence clinique

Préparé par :

Lise Labrie
Chef du service de nutrition clinique (CHUL, L'HDQ et HSFA)

En collaboration avec

Le service de santé-sécurité et de qualité de vie au travail
Direction des ressources humaines et du développement des compétences

Mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
1. LES FACTEURS DE RISQUES ERGONOMIQUES	2
1.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE.....	2
1. LES FACTEURS DE RISQUES ERGONOMIQUES (SUITE)	3
1.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....	3
2. LES FACTEURS DE RISQUES BIOLOGIQUES	4
2.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	4
2.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....	4
2.3 PARTICULARITÉS POUR UN SECTEUR OU UNITÉS DE SOINS	5
3. LES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES	6
3.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	6
3.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....	6
4. LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX	7
4.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE	7
4.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS.....	7
4.3 PARTICULARITÉS POUR UN SECTEUR OU UNITÉS DE SOINS	7

NOTE : Si une travailleuse désire être réaffectée auprès des clientèles ou éléments présentant des conditions décrites dans la section « activités à éliminer », elle doit obtenir un avis médical favorable de la part de son médecin traitant et le remettre au service de santé, sécurité et de qualité de vie au travail de son établissement.

1. LES FACTEURS DE RISQUES ERGONOMIQUES

1.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

La recommandation vise dès maintenant, à limiter la durée du travail en station debout à un maximum de cinq heures par jour jusqu'à la 19^e semaine de grossesse et à réduire à quatre heures par jour par la suite. Le reste du temps travaillé doit être en position assise avec possibilité pour la travailleuse de se lever selon ses besoins.

Tout au long de la grossesse, autoriser une période assise de 15 minutes après chaque période de deux heures passées debout en continu ou 10 minutes après chaque heure passée debout. D'autres modalités peuvent être adoptées selon les contraintes de la tâche ou selon le jugement du médecin traitant.

Pour affecter à un poste où la travailleuse peut s'asseoir, ce poste doit être préalablement conçu pour cette fonction; il doit permettre un dégagement suffisant pour l'abdomen et les membres inférieurs. Le siège doit être confortable, avec dossier et ajusté au plan de travail.

Concernant la charge de travail, il est préférable que la travailleuse puisse l'adapter en fonction de l'évolution de la grossesse, permettant, entre autres, de prendre des pauses. Le médecin traitant est le mieux placé pour évaluer si la charge et/ou la cadence de travail représente un risque pour la grossesse en cours (stress important, fatigue marquée...) et émettre des recommandations s'il le juge approprié.

Limiter la période de travail à 8 heures par jour, 40 heures par semaine jusqu'à la 24^e semaine de grossesse, puis réduire à 7 heures par jour, 35 heures par semaine par la suite. Ne pas dépasser 5 jours consécutifs et un maximum de 5 jours sur 7.

1. LES FACTEURS DE RISQUES ERGONOMIQUES (SUITE)

1.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

1.2.1 Mouvement répétitif

Pour qu'un mouvement soit considéré comme répétitif, il doit s'agir du même mouvement qui sollicite la même structure anatomique ou le même muscle, et ce, sur un court laps de temps (ex. : 1 minute). Qui plus est, le mouvement ne doit pas être entrecoupé de micropause telle qu'un changement de mouvement qui interrompt la répétition.

1.2.2 Déplacement de charges lourdes

Activités à éliminer :

- Aucun soulèvement de charge de plus de 10 kg.

1.2.3 Station prolongée debout ou assise

Mode de travail à privilégier :

- Siège confortable et ajustable au de travail. Se lever quelques minutes entre deux patients afin d'éviter les trop longues périodes assises.
- Travail assis de 10 min pour chaque heure passée debout.
- Maximum de 5 heures consécutives debout jusqu'à la 20^e semaine de grossesse. Par la suite, un maximum de 4 heures consécutives.

1.2.4 Travail de soir et de nuit

Horaire de travail à privilégier :

- Peut être réaffectée de 15 h 45 à 00 h jusqu'à 25 semaines de grossesse, puis de 7h00 à 18h00 ensuite, sauf si avis médical favorable au maintien de soir ou nuit. S'assurer aussi de respecter le nombre maximal d'heures par jour (voir section 1.2.5).

1.2.5 Horaire de travail

Horaire de travail à privilégier :

- Maximum 8 h /jour, 40 h/semaine jusqu'à la 25^e semaine de grossesse.
- Maximum 7 h/jour, 35 h/semaine par la suite.
- Maximum de 5 jours de travail consécutifs.

Activités à éliminer :

- Aucune heure supplémentaire de travail ne peut être exigée.

2. LES FACTEURS DE RISQUES BIOLOGIQUES

2.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Éliminer les contacts étroits avec la clientèle adulte connue ou suspectée contagieuse (ex.: Tuberculose, méningocoque, SAG, Influenza, varicelle, coqueluche...), incluant le virus A/H1N1
À des fins opérationnelles, nous considérons comme contact étroit un contact direct, en face à face, à moins de 1 à 2 mètres de la personne, lors d'un soin (ex; prise de tension artérielle, changement d'un pansement...) ou d'une discussion.
Pas de contact avec la clientèle pédiatrique
Toujours appliquer les mesures de protection de base adéquates lors du contact avec des liquides biologiques.

2.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

2.2.1 Contact avec un porteur de virus ou suspecté de l'être

Un contact étroit lorsqu'il est à une **distance inférieure à 2 mètres**. Il n'y a aucune durée de contact précisée dans la littérature médicale. Néanmoins, le fait de croiser quelqu'un dans un corridor ou à la cafétéria n'est pas considéré comme un contact étroit ou significatif au sens de la recommandation. Une clientèle adulte "suspectée contagieuse" fait référence au cas de patients ayant des symptômes, sans toutefois avoir la confirmation de contagion

Activités à privilégier :

- La travailleuse enceinte pourrait aller recueillir des menus ou les planifier avec un patient dans le secteur de la pédiatrie si elle n'a pas de contact étroit avec la clientèle (moins de deux mètres). La travailleuse enceinte devra toutefois être immunisée à la varicelle, rubéole et parvovirus.
- Épingler les menus à l'entrée de la chambre lorsque le patient est en isolement.

Activités à éliminer :

- Contact étroit avec de la clientèle pédiatrique (voir précision section 2.3).
- Contact étroit avec une clientèle présentant une infection nosocomiale suspectée ou confirmée (ex. : C.Difficile). Le SARM et ERV ne sont pas considérés comme des pathogènes à risque pour la travailleuse enceinte. Avec les précautions de base, cette dernière peut donc prodiguer des soins aux patients sous isolement et isolement préventif.
- Contact étroit avec une clientèle présentant une infection des voies respiratoires suspectée ou confirmée (ex. : Influenza, Pneumonie, Tuberculose).
- Contact étroit avec une clientèle présentant une infection contagieuse suspectée ou confirmée (ex. : Zona, Monocuélose, Gastroentérite).

2.2.2 Contact avec des sécrétions des voies respiratoires ou du tube digestif.

Activités à éliminer :

- Éviter toutes situations à risque d'éclaboussure de ces sécrétions sur une muqueuse.
- Aucune culture directe d'expectoration.

- Se tenir à une distance de deux mètres et moins d'un patient qui tousse ou vomit.

2.3 PARTICULARITÉS POUR UN SECTEUR OU UNITÉS DE SOINS

La réaffectation au Programme d'intervention des troubles des conduites alimentaires (PITCA) est permise si :

- La travailleuse est affectée à une clientèle de plus de 60 mois;
- Le travail est effectué à l'extérieur des centres hospitaliers;
- Un questionnaire est effectué auprès de la clientèle pour identifier la clientèle susceptible d'être contagieuse;
- L'affectation de la travailleuse enceinte exclut les patients contagieux ou suspecté de l'être.

3. LES FACTEURS DE RISQUES PHYSIQUES

3.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Les effets délétères des radiations ionisantes sur l'embryon et le fœtus sont reconnus. Globalement, la femme enceinte ne doit pas être exposée à ce type de radiations.

Concernant les substances radioactives utilisées lors d'examens diagnostiques en médecine nucléaire, un délai de 24 heures post-injection doit être respecté pour les activités auprès de cette clientèle.

Les interventions auprès des patients lors de la prise de RX (appareil fixe ou mobile) sont à éliminer.

3.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

3.2.1 Contact avec des patients ayant reçu de fortes concentrations d'isotopes radioactifs.

Activités à privilégier :

- Concernant les substances radioactives utilisées en médecine nucléaire : un délai de 24 heures postinjections doit être respecté pour les activités auprès de la clientèle touchée.

Types d'examen comportant un risque :

- Scintigraphie (par exemple : osseuse, rénale, hépatique)
- Tomoscintigraphie (par exemple : MIBI à l'effort, MIBI persantin)
- TEP scan

3.2.2 Exposition aux rayons X.

Activités à éliminer :

- Éviter les situations d'exposition à ces rayonnements.

Activités à privilégier :

- Ne pas demeurer dans la chambre lors de la prise de rayon x avec un appareil mobile.
- Lors de traitement en salle avec appareil fixe, se tenir en arrière du mur plombé.

4. LES FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX

4.1 RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Éliminer les contacts avec les bénéficiaires pouvant présenter un comportement agressif ou imprévisible.
La travailleuse ne doit pas se retrouver dans des situations à risque de recevoir des coups à l'abdomen.

4.2 ACTIVITÉS DE SOINS VISÉES PAR LES RECOMMANDATIONS

4.2.1 Contact avec des patients agressifs (Agression-violence)

Il est de la responsabilité de l'établissement d'identifier les patients à risque de présenter un comportement agressif ou imprévisible. Lorsqu'ils sont identifiés, ils ne doivent pas être attirés à une travailleuse enceinte.

Activités à éliminer :

- Éliminer pour la travailleuse enceinte les contacts avec les patients ayant un comportement agressif ou imprévisible (ex. : psychose, état décompensé ou en crise, etc.).

Unités/clientèles visées :

- Clientèle en santé mentale
- Clientèle de pédopsychiatrie
- Clientèle de PPALV avec lourdes démences pouvant entraîner des comportements violents ou imprévisibles peut aussi représenter un secteur à risque pour les travailleuses enceintes.

4.3 PARTICULARITÉS POUR UN SECTEUR OU UNITÉS DE SOINS

La réaffectation au Programme d'intervention des troubles des conduites alimentaires (PITCA) est permise si :

- La travailleuse est affectée à une clientèle de plus de 60 mois;
- Un questionnaire est effectué auprès de la clientèle pour identifier la clientèle susceptible d'être contagieuse;
- L'affectation de la travailleuse enceinte exclut les patients contagieux ou suspecté de l'être.